



Trèbes.

N° 63/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 011-211103973-20260928-63_26-DE

FOLIO 256

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRÉSENTS : M. le MAIRE

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. SENTENAC. LAROCHE. GALY. Adjoints.
MMES. MM. LAFON. MITAIS. LASGOUZES. PEIX. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.
SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER.
MME MEDVES.
M. QUESNEL
M. PIEDRA.
MME BILLECI.
MME DEZARNAUD.

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. le Maire
MME MEDVES à MME GALY
M. QUESNEL à MME DE FREITAS
M. PIEDRA à M. SANCHEZ
MME BILLECI à MME PEIX
MME DEZARNAUD à MME SAINT-ANDRÉ.

Madame Maryse SAINT-ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'un don au comité de l'Aude de la Ligue contre le Cancer

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 1611-4 ;

VU la journée Octobre Rose organisée à Trèbes le dimanche 4 octobre 2026, consacrée à la sensibilisation au dépistage des cancers féminins et au soutien des personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trèbes souhaite renouveler son engagement en faveur de cette mobilisation ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les actions menées par le Comité de l'Aude de la Ligue contre le cancer, notamment en matière de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement des personnes malades et de soutien à la recherche ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer au Comité de l'Aude de la Ligue contre le cancer un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE l'attribution d'un don de 1 000 € (mille euros) au Comité de l'Aude de la Ligue contre le cancer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ce don.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai